



8^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
26-30 septembre 2022, Budapest, Hongrie

« Renforcer la conservation des voies de migration dans un monde en mutation »

RÉSOLUTION 8.10

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS : COMITÉ PERMANENT

Rappelant la Résolution 2.6 concernant la mise en place du Comité Permanent et, en particulier, la composition de ses membres,

Rappelant également les tâches confiées au Comité permanent, telles qu'énoncées dans les Résolutions 2.6, 4.6, 4.17 et,

Rappelant également le schéma révisé de régionalisation pour le fonctionnement du Comité permanent de l'AEWA adopté par le biais de la Résolution 7.10,

Reconnaissant le rôle actif joué par le Comité permanent, en qualité de représentant de la Réunion des parties, dans la supervision de la mise en œuvre de l'Accord et du fonctionnement du Secrétariat,

Reconnaissant en outre que le Comité permanent a fourni des recommandations et des conseils au Secrétariat PNUE/AEWA sur la mise en œuvre de l'Accord, la préparation des réunions et toute autre question,

Prenant note de la décision prise par le Comité permanent à sa 20^{ème} réunion de tenir toutes ses réunions intersessions en ligne sans frais.

La Réunion des Parties :

1. *Approuve* la liste des représentants régionaux élus ou reconfirmés pour le Comité permanent, comme suit :

<u>Région</u>	<u>Représentant</u>	<u>Suppléant</u>
Région Europe et Asie centrale (1)	Royaume-Uni	Luxembourg
Région Europe et Asie centrale (2)	Ukraine	République de Moldavie
Moyen-Orient et Afrique du Nord	Maroc	Liban

Afrique de l'Ouest et Afrique centrale

Côte d'Ivoire

République Centrafricaine

Afrique de l'Est et Afrique australe

Afrique du Sud

Ethiopie ;

2. *Reconfirme* que le Comité permanent doit aussi inclure un représentant du pays hôte de la prochaine session de la Réunion des Parties, ainsi qu'un représentant du dépositaire ;

3. *Convient* que le Comité permanent se réunira au moins une fois entre la 8^{ème} et la 9^{ème} session de la Réunion des Parties.